

Poilvache et ses gardiens. Quelques réflexions au sujet des occupants de la forteresse

Aurélie Stuckens

Docteur en histoire, collaboratrice scientifique à la MPMM

Qui vit à Poilvache ? La forteresse est probablement occupée, la plupart du temps, par une garnison, c'est-à-dire par un ensemble d'hommes chargés de sa défense. Elle abrite aussi des individus aux tâches bien définies, tels le prévôt et le chapelain au sein du château. La composition du bourg est plus difficile à circonscrire : l'existence de demeures cossues en pierre, telle la maison « au grand pignon », suggère l'aisance de certains occupants... Mais qui sont-ils exactement ? Quelques éléments de réponse peuvent être avancés.

IIII Côté château 

Hiérarchiquement, le personnage le plus important pouvant demeurer à Poilvache est son seigneur : le comte de Luxembourg jusqu'au milieu du XIV^e siècle environ, le comte de Namur ensuite, puis le duc de Bourgogne dans les dernières années de la forteresse. Néanmoins, le seigneur de Poilvache se trouve rarement sur place. Quelques écrits gardent bien la trace de passages sur le site, ceux de Jean de Bohême et de Marie d'Artois¹, mais il s'agit toujours de séjours fugaces. Le premier rôle de la forteresse n'est pas d'être une résidence princière, mais bien une sentinelle en bord de Meuse dans un espace où se rencontrent les terres de plusieurs principautés rivales.

C'est pour cette raison que le premier occupant de Poilvache et en particulier de son château, est le châtelain, représentant du comte². Il s'agit d'un personnage de haut rang à la tête de la garnison du site dont il est aussi le responsable militaire. Léon Lahaye liste les châtelains successifs de Poilvache au sujet desquels « on n'a guère de renseignements »³. Quant à la garnison se trouvant au château, partie la plus sensible de la forteresse, aucune donnée précise n'existe. Un épisode particulier marque l'existence de cette garnison au XIV^e siècle : à la suite de la vente de la prévôté par Jean de Bohême à Marie d'Artois, il est convenu que le château de Poilvache doit « être neutre et pourvu d'une garnison mixte namuroise et luxembourgeoise » et de deux châtelains, l'un désigné par le comte de Luxembourg (Jacques d'Agimont) et l'autre par la comtesse de Namur (Jean de Chestrevin)⁴.

Dès la seconde moitié du XIII^e siècle, Poilvache est le siège administratif et judiciaire d'une prévôté. Le prévôt est délégué par le comte et vit sans doute dans l'enceinte castrale. L. Lahaye liste également les prévôts de Poilvache⁵. Aux hommes qu'il cite, il faut ajouter le nom de Wautier de Recogne, prévôt de Poilvache mentionné dans un acte du 5 octobre 1292 inconnu de L. Lahaye⁶. La tâche principale du prévôt est de gérer les affaires relatives à la prévôté et en particulier de rendre la justice. Par exemple, le 27 novembre 1354, le prévôt de Poilvache, un certain Guillaume *Deure* (*Doire/d'Yvoir ?*), prononce un jugement au château⁷. L'affaire traitée oppose le comte de Namur, Guillaume I^{er}, au chevalier Jacques d'Agimont : le

1. Voir STUCKENS 2018a.
 2. Sur les châtelains dans le comté de Namur, voir BOVESSE 1969-1970, p. 452-454.
 3. LAHAYE 1895a, p. 160, n°1.
 4. GERARD 1940, p. 163.
 5. LAHAYE 1895a, p. 162 et LAHAYE 1895b, p. VIII-XI.
 6. Archives de l'État à Gand (AÉG), Chartes des comtes de Flandre, Wyffels n°171. Actuellement, Recogne est un hameau de Bastogne. En 1269 et 1270, un certain Jean de Recogne apparaît parmi les hommes du comte de Luxembourg, voir VERKOOREN 1914, p. 136, n°170 et 193, n°242.
 7. de SAINT-GENOIS 1782, p. DCCCCXXI.

premier reproche au second de ne pas lui avoir rendu hommage pour la seigneurie de Château-Thierry (rive droite de la Meuse, face à l'abbaye de Waulsort), relevant de la prévôté de Poilvache.

Outre le châtelain et le prévôt, le château abrite le desservant de la chapelle castrale⁸. Le premier homme dont l'existence est attestée à Poilvache, en décembre 1228, est précisément un certain chapelain Simon « qui est peut-être un chanoine de Dinant ou un religieux de Leffe »⁹. Tout château comprend normalement en ses murs un espace dévolu aux besoins spirituels de son seigneur et de sa famille et/ou de la garnison. Le chapelain est chargé d'y dire plusieurs messes par semaine. En février 1288 par exemple, l'abbé de Floreffe s'engage auprès du comte et de la comtesse de Namur, Gui de Dampierre et Isabelle de Luxembourg, à faire dire quatre messes au moins par semaine pour eux, leurs prédécesseurs et leurs successeurs, aux frais de l'abbaye de Floreffe dans la chapelle de La Marlagne¹⁰.

En 1271, le comte Henri V de Luxembourg requiert de l'évêque de Liège l'autorisation de fonder à Poilvache une église baptismale, afin que ses hommes n'aient plus à traverser la Meuse pour se rendre à l'église de Senenne. L'évêque et les religieux de Floreffe, patrons de Senenne, acceptent ce démembrement mais actuellement, il est impossible d'affirmer qu'une église a été construite à Poilvache. Il semble plus probable que la chapelle castrale ait évolué pour répondre aux besoins des habitants du site¹¹. Cela n'aurait rien d'étonnant : songeons à la chapelle Saint-Georges, dans le village de Spontin, « qui fut détachée de son église-mère pour devenir paroissiale probablement après 1236-1238 »¹².

Il est fort probable que l'enceinte castrale soit également peuplée d'individus aux missions plus « techniques » : monnayeurs¹³, personnel nécessaire à l'entretien et l'approvisionnement du lieu¹⁴. À Namur par exemple, le château accueille en permanence un maître maçon, un maître charpentier ou encore un maître artilleur, bénéficiant chacun d'une habitation sur place¹⁵. Il est également possible que d'autres officiers comtaux séjournent à Poilvache de façon plus ou moins sporadique, comme le(s) receveur(s) des revenus de la prévôté de Poilvache. Le receveur général du comté de Namur bénéficie par exemple d'une maison au château de Namur¹⁶. Dans les comptes des domaines de Poilvache au XV^e siècle, se trouve mentionnée la maison de Lambert de Schaltin, « chairier » (receveur) de Poilvache¹⁷ : maison située dans l'enceinte castrale ou dans le bourg ? Impossible à préciser. Songeons encore au conseiller comtal Henri de Poilvache à la fin du XIII^e siècle, manifestement originaire et/ou résidant du lieu. Reste enfin toute une population dans l'ombre : portiers, forgerons, maréchaux-ferrants, cuisiniers, boulangers, artisans ou encore garçons d'écurie.

8. OLIVIER 2002.

9. ANTOINE 2017, p. 13. À Jassogne aussi, par exemple, la paroisse est desservie par un moine de l'abbaye de Leffe, laquelle avait acquis vers 1230 de Gérard de Dave le droit de collation. Voir JAVAUX 1997, p. 48.

10. Archives de l'État à Namur (AÉN), Chartrier des comtes, n°201. Voir aussi Archives départementales du Nord (ADN), Lille, B 1561, f°106v-107 (copie de l'acte dans un registre du comte Gui de Dampierre en Flandre).

11. Au XV^e siècle, un inventaire des chartes des comtes de Luxembourg mentionne d'ailleurs deux actes relatifs à l'église paroissiale estant au chastel de Poilvache. Voir STUCKENS 2018a.

12. JAVAUX 1981, p. 31.

13. Voir RUFFINI-RONZANI 2018. Je remercie vivement Nicolas Ruffini-Ronzani de m'avoir transmis ses notes issues des dépouillements de différents comptes des domaines de Poilvache conservés aux Archives générales du Royaume à Bruxelles.

14. Dans le cas de Namur, voir BRAGARD 2001, p. 47.

15. BRAGARD 2001, p. 51.

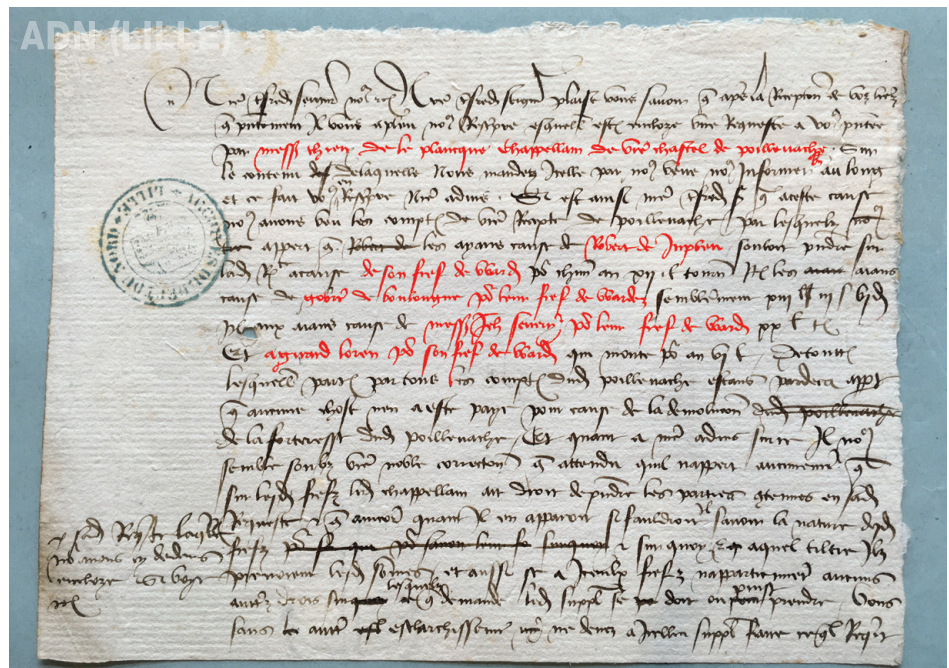
16. BODART 2008, p. 75 ; BRAGARD 2001, p. 52.

17. SAINT-AMAND 2018.

par le comte au chevalier et « en restera détenteur tant que Jean n'a pas acquis l'équivalent en terres situées dans la seigneurie de Poilvache pour les tenir en fief du comte comme seigneur de ce lieu »³⁰. Il serait intéressant de savoir si l'abbé de Leffe est intervenu d'autres fois dans ce type de transactions. D'après Jean-Louis Antoine, Leffe a sans doute été choisie par les comtes de Luxembourg, après le traité de 1199 séparant les terres namuroises des terres luxembourgeoises, pour devenir une institution de premier plan dans cette région. Il faut espérer que cette question des relations entre Poilvache et Leffe, via les princes luxembourgeois, fera un jour l'objet de plus amples investigations.

À Poilvache, les gardiens représentent probablement, avec leurs familles et leurs hommes d'armes, les principaux occupants du bourg. Henri V de Luxembourg, dans l'acte de démembrement de Poilvache de la paroisse de Senenne, mentionne ses *homines nostri infra castrum de Polhevaiche commorantes*³¹, c'est-à-dire ses hommes (de fief ?) demeurant au château de Poilvache. Un peu moins d'un siècle plus tard, Marie d'Artois reconnaît avoir en sa possession une lettre du comte de Luxembourg lui promettant de payer les *wardains* (gardiens) et les *personnes de la terre de Pollevace*³². La même comtesse, dans un acte daté du 11 septembre 1353, mande aux « gardiens, hommes de fief, échevins et sujets de la prévôté et terre de Poilvache »³³ de rendre hommage à Guillaume I^{er} de Namur, son fils. En janvier 1419, le comte de Namur Jean III devient seigneur de Poilvache et prête « le premier serment à ses *wardains* »³⁴. Ces références aux gardiens témoignent de l'importance de ces hommes, clés de voûte de la sauvegarde de la forteresse, mais elles trahissent aussi, me semble-t-il, leur présence majeure sur le site.

Mais, hors des temps de conflits durant lesquels leur nombre croît sans doute, combien de gardiens veillent sur Poilvache ? Dans la seconde moitié du XIV^e siècle, huit gardiens sont connus³⁵. L'acte du 4 septembre 1371 relatif à la vente faite par



Projet de lettre mentionnant, au milieu du XV^e siècle, le possible transfert des revenus des quatre anciens fiefs de garde au chapelain du château de Poilvache (ADN, Lille France, B 17670, photo © MPM)

30. VERKOOREN 1914, p. 127, n°437.
 31. « Documents relatifs à Senenne », 1873, spéc. p. 282.
 32. Archives de l'État à Arlon (AÉA), Conseil de Luxembourg, Affaires politiques et administratives, n°96, f°1v.
 33. de SAINT-GENOIS 1782, p. DCCCCXXX.
 34. GERARD 1940, p. 166 : Je, Jehan de Flandres, comte de Namur et seigneur de Bethune et de Poilvache jure de tenir mes wardains, mes hommes et tous mes subges de ma prevosteit de Poilvache en leur franchises et boins usages et de eaus faire loy (...).
 35. GERARD 1940, p. 167.

Henri de Crupet au comte de Namur (cf. supra) est scellé par le prévôt de Poilvache et par quatre gardiens et hommes de fief de Poilvache. En 1429, à l'aube du combat fatal, la forteresse compte « quatre hommes pour faire le guet, de nuit comme de jour, et signaler toute approche de l'ennemi »³⁶. Cette même année, les comptes de Poilvache mentionnent quatre détenteurs d'un fief de garde : Gobert de Boulogne, Jean de Sevry, Robert de Juppleu et Gérard Loren³⁷. Au milieu du XV^e siècle, un projet de lettre évoque encore les fiefs de garde de ces quatre hommes, et le possible transfert de certains droits vers Thierry Deleplanque, chapelain du château de Poilvache³⁸.

Quatre gardiens n'est pas un effectif improbable. La partie « bourg » de la forteresse compte elle-même quatre tours et Pierre-Hugues Tilmant y envisage un nombre semblable de « sections » ayant pu relever chacune d'un gardien³⁹. Un tel effectif est également vraisemblable au regard d'autres sites castraux. À Logne par exemple, les gardiens en titre « ne sont guère plus de deux, trois ou quatre au château »⁴⁰. À Picquigny (France, Somme) par contre, la garnison compte trente gardiens permanents : il s'agit bien pour ces hommes « de vivre au château à longeur d'années »⁴¹. À Namur, de façon assez exceptionnelle, « la garde du château est confiée à trente soldats » en 1491⁴². La difficulté est de chiffrer les gardiens d'une part et leurs accompagnants d'autre part. En effet, chaque gardien peut compter sur un certain nombre d'hommes (écuyers, sergents, arbalétriers, etc.)⁴³. Au château de Logne, « le nombre d'accompagnants que chacun d'entre eux doit fournir varie considérablement, mais l'effectif moyen de ces *virii* [hommes] avoisine clairement la douzaine »⁴⁴.

La protection de Poilvache serait donc assurée par une garnison à la tête de laquelle se trouverait le châtelain et au moins quatre gardiens. Les gardiens en titre ont-ils systématiquement assuré leur service en personne ? Aucune certitude à ce sujet. Peut-être certains ont-ils délégué un ou plusieurs de leurs hommes à cet effet, notamment lorsqu'eux-mêmes étaient dans l'impossibilité d'assurer la garde⁴⁵. Par ailleurs, la présence d'une garnison permanente, attestée en 1229, a peut-être évolué vers une organisation plus flexible au fur et à mesure du grossissement des rangs des hommes de fief de Poilvache et plus spécifiquement des bénéficiaires de fiefs de garde. Si l'effectif « standard » est d'environ quatre gardiens, peut-être qu'un roulement a fini par s'imposer. Mais là encore, aucune affirmation n'est envisageable. Il est possible qu'une certaine souplesse (un relâchement ?) caractérise l'organisation de la garnison au fil du temps. Dans un acte du 6 avril 1304, le chevalier Simon de Neuville s'oblige envers le comte Henri VII de Luxembourg à faire la garde au château de Poilvache « pendant un terme de quatre mois continuels, telle que la font les autres hommes du dit château »⁴⁶. Le 9 août 1343, Jean de Bohême

36. LAHAYE 1895a, p. 155.

37. Je remercie chaleureusement Pascal Saint-Amand pour ces informations, issues de ses dépouillements des archives suivantes : Archives générales du Royaume à Bruxelles (AGR), Chambre des Comptes (CC), n°11185 à 11208.

38. ADN, Lille, Série B, n°17670. À l'origine se trouve une requête de Thierry Deleplanque qui débouche sur un examen des comptes de la recette de Poilvache. Il en ressort qu'aucun paiement n'a été fait pour les fiefs de garde *pour cause de la demolition de la forteresse dudit Poillevache*.

39. TILMANT 2018.

40. NIEUS 2011, p. 94.

41. NIEUS 2011, p. 100-101.

42. BRAGARD 2011, p. 55.

43. Il est également possible que des hommes habitant la prévôté de Poilvache et relevant, ou non, d'un seigneur local, aient été appelés en « renfort » en cas de menace. Au château de Rochefort par exemple, lorsque le seigneur craint une guerre, il « fait mander par son sergent les manants » de villages alentours, lesquels manants « doivent, à tour de rôle et au nombre voulu par le seigneur, faire le guet au château ». Voir FREBUTTE 2014, p. 180. Je remercie Christian Limbrée pour ces indications.

44. NIEUS 2011, p. 94.

45. Songeons par exemple au seigneur Guillaume de Spontin qui, en 1288, « est écuyer et participe à la bataille de Woeringen, aux côtés de Henri VI de Luxembourg », voir JAVAUX 1981, p. 37. Sur cette bataille et l'implication du comte de Luxembourg, voir STUCKENS 2018c.

46. VERKOOREN 1914, p. 334, n°437.

octroie au chevalier Arnould d'Agimont la « maison de Géronsart » avec vingt bonniers de bois aux environs, à charge de les tenir en fief du comté de Luxembourg, « et sans être obligé de faire garde au château de Poilvache lorsque les gardiens de ce château y seront appelés »⁴⁷. En 1419, lorsqu'ils prêtent serment au nouveau comte de Namur, les gardiens s'engagent à *warder le chastel et fortereche de Poilvache quant nous en sierons requis (...)*⁴⁸.

Le bourg de Poilvache compte certainement d'autres hommes que les gardiens et leur entourage. Un acte du 17 janvier 1372, conservé dans le chartrier des comtes de Namur, voit Jean Malcorps, un ancien prévôt de Poilvache⁴⁹, reconnaître avoir reçu du comte de Namur, par l'actuel prévôt, l'équivalent de la somme d'argent qui lui a été volée dans sa « maison de Poilvache »⁵⁰. Jean Malcorps, alors « retraité » de l'office de prévôt, a manifestement continué à vivre dans le bourg de Poilvache. Les comptes de la prévôté, au XV^e siècle, font également état de l'existence d'une maison et d'un courtil appartenant à un certain Jean Robau de Poilvache, laquelle maison est détruite lors de la prise de la forteresse⁵¹. Comme ces deux exemples en attestent, certains individus sont nommés « de Poilvache ». Vers 1290, c'est le cas du conseiller comtal et chanoine de Saint-Aubain Henri de Poilvache⁵². Un demi-siècle plus tard apparaît un certain Husson de Poilvache, homme de fief du dit château⁵³. Il pourrait s'agir d'indicateurs de l'installation pérenne d'habitants à Poilvache – gardiens ou non – mais rien ne permet de l'affirmer.

Dans tous les cas, les occupants de Poilvache doivent faire face au périlleux défi de la subsistance sur ce site perché. Ainsi que le pointe Dimitri Belayew, l'approvisionnement est nécessairement extérieur et provient sans doute de lieux multiples⁵⁴, notamment de jardins environnants, suggérés par D. Belayew, et des villages de la prévôté. La cense toute proche de Champalle, par exemple, est mise à profit. Un acte de février 1385 (a. st.) fait mention des droits de Jean Malcorps, ancien prévôt de Poilvache, sur les terres et la « maison » de Champalle⁵⁵, au-dessus de laquelle les rochers escarpés sont peuplés de vignes⁵⁶. Il faut aussi envisager un approvisionnement à plus « longue distance » de la garnison de Poilvache, depuis les terres luxembourgeoises puis namuroises, en profitant du fleuve pour l'acheminement des denrées.

Certains pans de l'histoire de Poilvache resteront nébuleux. Le cas des occupants du site l'illustre bien : les recherches menées tant par les archéologues que par les historiens ne peuvent apporter que des réponses générales et/ou fragmentaires. Sur un site de 2,5 hectares, on est tenté d'imaginer « une ruche densément remplie » de plusieurs dizaines d'habitants, à l'instar de ce que note Ph. Bragard pour le château de Namur⁵⁷. Mais aucun chiffre ne peut être avancé, pas plus que ne peut être décrite avec précision la composition de ce groupe. L'hypothèse d'un rôle important des gardiens dans l'occupation de la forteresse, voire même dans l'organisation de son espace, doit être envisagée. La présence de ces hommes n'a plus été nécessaire après 1430 : *la forteresse de Poilvache a été par les Liegeois arse et détruite et pour ce icy qu'il n'y a point de garde*⁵⁸...

47. de SAINT-GENOIS 1782, p. DCCCCXXIX.

48. GERARD 1940, p. 166. Notons qu'au début du XV^e siècle, la garde de Poilvache est sans doute renforcée pour faire face aux incursions dévastatrices des Dinantais dans le Namurois. Voir SAINT-AMAND 2018.

49. Jean Malcorps apparaît comme prévôt de Poilvache en 1361 et 1368 notamment. Voir BODART 2002 et LAHAYE 1895b, p. VIII et 475.

50. AÉN, Chartrier des comtes, n°1016.

51. SAINT-AMAND 2018.

52. STUCKENS 2018b.

53. de SAINT-GENOIS 1782, p. DCCCCXXVIII.

54. BELAYEW 2018.

55. de SAINT-GENOIS 1782, p. DCCCCXXXIII. Voir SAINT-AMAND 2018.

56. SAINT-AMAND 2018.

57. BRAGARD 2011, p. 55.

58. AGR, CC, n°11200, f°6v.

• Sources

Archives générales du Royaume à Bruxelles (AGR) :
Chambres des Comptes (CC), n°11200, f°6v

Archives de l'État à Arlon (AÉA) :
Conseil de Luxembourg, Affaires politiques et administratives, n°96, f°1v

Archives de l'État à Gand (AÉG) :
Chartes des comtes de Flandre, Wyffels n°171

Archives de l'État à Namur (AÉN) :
Chartrier des comtes, n°201, 1016

Archives départementales du Nord (ADN), Lille :
Série B, n°1561, f°106v-107 ; n°17670

• Bibliographie

ANTOINE 2017 : ANTOINE J.-L., *Des origines et des débuts bien tourmentés*, dans SAINT-AMAND P. et TILMANT P.-H. (dir.), *Poilvache, une forteresse médiévale en bord de Meuse*, Namur, 2017, p. 16-22 (Carnets du patrimoine ; 151).

BALON 1932 : BALON J., *L'organisation militaire des Namurois au XIV^e siècle*, dans *Annales de la Société archéologique de Namur*, t. 40, 1932, p. 1-86.

BELAYEW 2018 : BELAYEW D., *Comment subsister à Poilvache ?*, dans *Quoi de neuf à Poilvache ?*, Bouvignes-Dinant, 2018 (Cahiers de la MPMM ; 12).

BODART 2002 : BODART E., *Rapport final d'enquête historique. Le château de Poilvache*, s. l., 2002.

BODART 2008 : *Le château des comtes de Namur des origines au XVI^e siècle : du palais princier aux prémices de la citadelle*, dans *Annales de la Société archéologique de Namur*, t. 82, 2008, p. 49-93.

BOVESSE 1969-1970 : BOVESSE J., *Le personnel administratif du comté de Namur au bas Moyen Âge. Aperçu général*, dans *Revue de l'Université de Bruxelles*, t. 22, 1969-1970, p. 432-456.

BRAGARD 2011 : BRAGARD Ph., *Le château des comtes de Namur, son personnel et ses fiefs au bas Moyen Âge. Quelques notes*, dans CAUCHIES J.-M. et GUISSSET J. (dir.), *Lieu de pouvoir, lieu de gestion. Le château aux XIII^e-XVI^e siècles : maîtres, terres et sujets*, Turnhout, 2011, p. 45-60.

de SAINT-GENOIS 1782 : de SAINT-GENOIS J., *Monuments anciens essentiellement utiles à la France, aux provinces de Hainaut, Flandre, Brabant, Namur, Artois, Liège, Hollande, Zélande, Frise, Cologne, et autres pays limitrophes de l'Empire*, t. 1, 1^{ère} partie, Lille, 1782.

« Documents relatifs à Senenne, sous Anhée (Namur), extraits du cartulaire de l'abbaye de Floreffe », dans *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, t. X, 1873, p. 281-283.

FREBUTTE 2014 : FREBUTTE Ch. et LIMBREE Ch., *Le château comtal de Rochefort*, dans FREBUTTE Ch. (dir.), *Coup d'œil sur 25 ans de recherches archéologiques à Rochefort, de 1989 à 2014*, Namur, 2014, p. 179-191.

GENICOT 1938 : GENICOT L., *Le fief de Jassogne et le service de garde à Poilvache au XIII^e siècle*, dans *Namurcum*, 15, 1938, p. 23-27.

GERARD 1940 : GERARD E., *Canton de Dinant*, Namur, 1940 (La Province de Namur ; 4).

JAVAUX 1981 : JAVAUX J.-L., *La « maison » de Pierre de Spontin au XIII^e siècle. Analyse archéologique*, dans *Bulletin de la Commission royale des Monuments et des Sites*, t. 10, 1981, p. 23-44.

JAVAUX 1997 : JAVAUX J.-L. et LAMBERT J., *Un hameau en Condroz : Jassogne*, dans *Le Guetteur Wallon*, 1997/2, p. 48-73.

LAHAYE 1895a : LAHAYE L., *Poilvache*, dans *Annales de la Société archéologique de Namur*, t. 21, 1895, p. 127-176.

LAHAYE 1895b : LAHAYE L., *Le livre des fiefs de la Prévôté de Poilvache*, Namur, 1895 (Inventaires des archives de l'État dans les provinces).

LYON 1954 : LYON B., *The Fief-Rente in the Low Countries. An Evaluation*, dans *Revue belge de philologie et d'histoire*, t. 32, fasc. 2-3, 1954, p. 422-465.

NIEUS 2011 : NIEUS J.-F., *Le château au cœur du réseau vassalique. À propos des services de garde aux XII^e-XIII^e siècles*, dans CAUCHIES J.-M. et GUISSSET J. (éd.), *Lieu de pouvoir, lieu de gestion. Le château aux XIII^e-XVI^e siècles : maîtres, terres et sujets*, Turnhout, 2011, p. 93-108.

OLIVIER 2002 : OLIVIER J., *Les chapelles de Poilvache et de Houx*, dans *Les Amis de Poilvache*, n°48, 2002, p. 20-22.

RUFFINI-RONZANI 2018 : RUFFINI-RONZANI N., *L'atelier monétaire de Poilvache et l'économie de la vallée mosane (fin XIII^e-début XV^e siècle)*, dans *Quoi de neuf à Poilvache ?*, Bouvignes-Dinant, 2018 (Cahiers de la MPMM ; 12).

SAINT-AMAND 2018 : SAINT-AMAND P., *Poilvache et son voisinage dans les comptes de la prévôté à l'époque bourguignonne*, dans *Quoi de neuf à Poilvache ?*, Bouvignes-Dinant, 2018 (Cahiers de la MPMM ; 12).

STUCKENS 2018a : STUCKENS A., *Les sources écrites des XIII^e-XV^e siècles relatives à la forteresse de Poilvache*, dans *Quoi de neuf à Poilvache ?*, Bouvignes-Dinant, 2018 (Cahiers de la MPMM ; 12).

STUCKENS 2018b : STUCKENS A., *Reconstruire numériquement la maison « au grand pignon » de Poilvache : un exercice d'hypothèses*, dans *Quoi de neuf à Poilvache ?*, Bouvignes-Dinant, 2018 (Cahiers de la MPMM ; 12).

STUCKENS 2018c : STUCKENS A., *Poilvache, la forteresse convoitée des princes (fin XIII^e-début XIV^e siècle)*, dans *Quoi de neuf à Poilvache ?*, Bouvignes-Dinant, 2018 (Cahiers de la MPMM ; 12).

TILMANT 2018 : TILMANT P.-H., *Les structures défensives*, dans *Quoi de neuf à Poilvache ?*, Bouvignes-Dinant, 2018 (Cahiers de la MPMM ; 12).

VERKOOREN 1914 : VERKOOREN A., *Inventaire des chartes et cartulaires du Luxembourg (comté puis duché)*, t. 1, Bruxelles, 1914 (Inventaires des archives de la Belgique).